

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VERCEL VILLEDIEU LE
CAMP

ARRETE MUNICIPAL

Du 29 juillet 2026

**Autorisation d'occupation du domaine public
2 et 4 rue de Basse**

LE MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par note écrite le 29 juillet 2026 par **Chloé CHAUVIN**.

Considérant qu'en raison des travaux au 2 et 4 rue Basse, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 30 juillet et jusqu'au 17 août 2026, l'emprise au sol des bandes de circulation de la commune pourront être réduites à hauteur des travaux réalisés au 2 et 4 rue Basse.

Chloé CHAUVIN devra prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité de ses interventions. Dans ce cadre, et si nécessaire, elle pourra mettre en place une circulation alternée (manuelle ou par feux tricolores), une limitation de vitesse à 30km/h, ainsi qu'une interdiction de stationner et dépasser dans la zone d'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance ainsi que la gestion de l'alternat de circulation seront maintenues par **Chloé CHAUVIN**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de police et de gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de **Vercel Villedieu le Camp**.

ARTICLE 5 : **Monsieur le Maire de Vercel Villedieu le Camp**, le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Vercel Villedieu le Camp**
Le 29 juillet 2026,

Le Maire,
VERMOT-DESROCHES Christian

